

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Arrêté n°</b>	<b>2026 456 058</b>

**ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
(74 Chemin de la Gustine - Cordéac)**

Le Maire de la Commune de Châtel-en-Trièves,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;  
**Vu** la demande par mail de M Robert LY de l'entreprise BIASINI SAE en date du 07 mai 2026 ;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :**

- le bon déroulement des travaux de branchement électrique avec terrassement par l'entreprise BIASINI SAE au 74 Chemin de la Gustine à Cordéac. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

BIASINI SAE est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique avec terrassement au 74 Chemin de la Gustine à Cordéac du 08 juin 2026 au 15 juin 2026 inclus.

**Article 2 :**

Le Chemin de la Gustine à Cordéac est fermé à la circulation du 08 juin 2026 au 15 juin 2026 inclus (voir plan). Les véhicules non motorisés et les piétons ont aussi interdiction de circuler.

**Article 3 :**

Une déviation est mise en place par le Chemin des Guions (en vert sur le plan joint)

**Article 4 :**

Il est interdit à tous véhicules et piétons de circuler.

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
Arrêté n°	2026 456 058 (suite)

### **Article 5 :**

L'entreprise respecte les points suivants :

- une signalisation est mise en place par l'entreprise ;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers. L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

### **Article 6 :**

La signalisation est mise en place par l'entreprise sous contrôle des services communaux.

### **Article 7 :**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire ;  
L'entreprise ;  
La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;  
Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 11/05/2026.

Le Maire délégué de Saint-Sébastien,  
Hervé LABADIE.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.



**Route fermée à la circulation**



**Déviation**

